

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DE DUNEAU

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 Décembre 2024**
* * * * *

Date de la convocation : 10/12/2024
Date d'affichage : 10/12/2024

Nombres de Conseillers
- en exercice : 13
- quorum : 7
- présents : 11
- votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : BLOT Marianne, CHOPLIN Annie, LEWIK Clémence, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel

Excusé(s) : Mme AHIER Brigitte, M. GUEHO Nicolas
Secrétaire de séance : Mme PASTEAU Isabelle

Approbation PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024.
- Intervention de Madame LEROUX Vanessa, responsable de l'action sociale à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise : étude comparée MAM/Microcrèche.
- Autorisation du Maire à ester en justice dans le cadre d'une demande judiciaire de levée de la clause d'inaliénabilité du leg de Madame CLOT-VOLET.
- Modification du RIFSEEP avec l'ajout du cadre d'emploi « Rédacteur » (avis du CST du 26/11/2024).
- Modification du tableau des emplois et des effectifs pour le 1^{er} janvier 2025.
- Création de deux emplois d'agents recenseurs et décision des modalités de rémunération.
- Participation aux frais d'électricité de l'école par le Sivos de Beillé-Duneau pour l'année 2023.

Autorisation donnée au Maire pour ester en justice au nom de la commune dans le cadre d'une demande judiciaire de levée de clause d'inaliénabilité du legs de Madame CLOT-VOLET

2024-64

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,
Vu l'article L. 2132-1 du CGCT,
Considérant la circulaire NOR : IOCB1210275C du 6 avril 2012 sur la capacité à ester en justice au nom de la commune,
Considérant la délibération 2020-26 du 28 mai 2020 sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a reçu un legs en date du 11 février 1976 de Madame CLOT-VOLET. Il s'agit de la « ferme du Jarrié » comprenant divers bâtiments et terres.

La maison a été mise en location jusqu'en 2008 et une grange accueille jusqu'à présent l'atelier municipal des agents techniques de la commune. Vu l'état de vétusté de la maison et les finances de la commune, une mise en vente serait judicieuse. Seulement, le legs mentionne une clause d'inaliénabilité du bien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice pour lever cette clause et pouvoir ainsi vendre le bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire concernant la demande judiciaire de levée d'une clause d'inaliénabilité du legs de Madame CLOT-VOLET,

Donne mandat à Maître Pierre LANDRY, avocat au barreau du Mans, de représenter la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : aucune.

Modification du RIFSEEP pour le 1er janvier 2025

2024-65

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
1) Responsabilité d'encadrement	1) Connaissances	1) Valeur du matériel utilisé

2) Diversité des tâches dans divers domaines de compétence	2) Diversité des domaines de compétences	2) Relations internes et externes
3) Responsabilité Financière	3) Autonomie	3) Responsabilité Financière
4) Connaissances, complexité, adaptation, difficultés, autonomie, initiative et confidentialité	4) Niveau de qualification	4) Vigilance, risque d'accident
5) Responsabilité de coordination, projet ou opération, formation d'autrui		

Le RIFSEEP fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A :

Catégorie B : 1 groupe (B1)

Catégorie C : 2 groupes (C1, C2)

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

- **Cadre d'emploi rédacteur :**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe B1	Secrétaire général(e) de mairie	17 480€	2380€	19 860€	7 000€	10%	1 748 €	8 748€

- **Cadre d'emploi adjoint administratif :**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe C2	Agent d'accueil	10 800€	1 200€	12 000€	3 500€	10%	1 080 €	4 580 €

- **Cadre d'emploi adjoint technique :**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe C1	Responsable technique polyvalent	11 340€	1 260€	12 600€	5 000€	10%	1 134€	6 134€
Groupe C2	Agents techniques Espaces verts Restauration et Bâtiment	10 800€	1 200€	12 000€	3 500€	10%	1 080 €	4 580 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs

Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel
---	--

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

En cas d'absence d'un agent, la collectivité suivra les dispositions du Décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Article 8 :

Prévoir, le cas échéant, le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, ...

Article 9 :

Cette délibération abroge la délibération n°2023-48 du 9 mai 2023 de la Commune de Duneau relative au régime indemnitaire.

Article 10 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : aucune.

Modification du tableau des emplois et des effectifs pour le 1er janvier 2025
2024-66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 est venue revaloriser le métier de secrétaire de mairie et que la délibération 2024-49 du 12 septembre 2024 est venue modifier l'emploi de secrétaire de mairie. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour le 1^{er} janvier 2025 par l'ajout du grade de rédacteur pour le poste de secrétaire générale de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Modifie le tableau des emplois et des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

EMPLOIS											EFFECTIFS	
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
		TC	TNC	A	B	C		oui	non			
Secrétaire général(e) de mairie	12/09/2024 (délibération n°2024-49)	35			X		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe / Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe / Rédacteur / Rédacteur principal de 2ème classe / Rédacteur principal de 1ère classe	x		1		Rédacteur
Assistant/e administratif(ve) au secrétariat de mairie	17/10/2013 (délibération n°2013-70) , 28/11/2014 (délibération 2014-95), 05/10/2023 (délibération n°2023-64)		28,5			x	Adjoint administratif	x		1		Adjoint administratif
Responsable technique polyvalent	23/10/2022 (délibération n°2022-53)	35				X	Agent de maîtrise	x		1		Agent de maîtrise
Agent technique polyvalent	01/02/2019 (délibération n°2019-01)	35				x	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	x		1		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
Agent technique polyvalent cantine/entretien des locaux	17/12/2020 (délibération n°2020-75)		20			x	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	x		1		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
TOTAUX		105	48,5							5	0	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : aucune.

Création de deux emplois d'agents recenseurs et décision des modalités de rémunération 2024-67

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et
notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les
besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels et
notamment l'article 1 qui précise « Les dispositions du présent décret ne sont toutefois pas
applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution
d'actes déterminés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide la création de deux emplois vacataires d'agent recenseurs, pour la période allant du 6 janvier au 28 février 2025,

Décide de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Forfait kilométrique	District 0001 (côté bourg)	80,00 €
	District 0002 (côté campagne)	150,00 €
Forfait formation		110,00 €
Indemnité par habitation		4,00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : aucune.

Participation aux frais d'électricité de l'école par le Sivos de Beillé-Duneau pour l'année 2023
2024-68

Considérant la délibération 2023-74 du 12 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer les frais d'électricité de l'année 2023 des deux classes de l'école de Duneau au Sivos de Beillé-Duneau. Pour mémoire, une consommation annuelle avait été calculée avec Monsieur Michel TIMMERMAN, Président du Sivos de Beillé-Duneau, et s'élevait à 4 939,20 KW/h pour les deux classes. Monsieur le Maire propose de refacturer au tarif de 0.2314 € le Kw/h selon les éléments suivants :

Année 2023

	facture	Consommation
janvier	449,55 €	2 305,00
février	404,42 €	1 753,00
mars	546,82 €	2 455,00
avril	413,32 €	1 795,00
mai	479,90 €	2 108,00
juin	603,16 €	2 692,00
juillet	463,76 €	2 018,00
août	459,85 €	1 793,00
septembre	522,91 €	2 077,00
octobre	490,57 €	1 938,00
novembre	471,47 €	2 175,00
décembre	601,07 €	2 419,00
Total	5 906,80 €	25 528,00
Prix Kw/h		0,2314

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de refacturer pour l'année 2023 la somme de 1 142,93 € au Sivos de Beillé-Duneau au titre de la consommation électrique des deux classes de l'école de Duneau,

Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Intervention : aucune.

Questions diverses

- Recensement de la population 2025 sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025. Deux agents recenseurs se déplaceront durant cette période, plutôt le soir et le week-end, pour distribuer des formulaires de recensement. Les habitants sont invités à privilégier la déclaration par internet.
- L'INSEE annonce un nombre d'habitants de 1095 sur la commune à compter du 1er janvier 2025. A noter que le résultat du recensement 2025 servira de calcul pour les 5 prochaines années.
- Point sur les travaux :
 - * L'entreprise Flécharde TP a démarré le chantier d'aménagement d'un carrefour rue des Charmilles. La pose de balises permet de constater un ralentissement des voitures.
 - * Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques est en pause car les parcelles concernées doivent, après avis de la chambre d'agriculture, figurer dans une zone qui sera validée par arrêté préfectoral début 2025.
 - * Projet de réseau de chaleur / MAM ou Micro crèche / cantine : Madame Vanessa CHOLLET, chargée de projet développement territorial au Département, a recensé les différents projets de la commune et a proposé de mener une réflexion d'ensemble en mettant la commune en relation avec différents interlocuteurs spécialisés (DDT, ANCT, DRAC des Pays de la Loire). Une rencontre est prévue fin janvier 2025 avec une ingénieure du patrimoine pour échanger sur le projet d'installation d'une cantine/MAM dans des bâtiments aux abords de l'église. Pour le projet de réseau de chaleur, la commune a été retenue pour bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique, par le biais du Département (Fonds ACTEE CHÈNE 4).
 - * Une modification du PLUI est en cours. La commune a sollicité un emplacement réservé pour permettre un prolongement de voirie du lotissement du Champ de la Grange vers un futur rond-point. Une demande de modification de l'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) de Duneau a aussi été demandée pour inverser l'ordre des conditions d'ouverture à l'urbanisation des deux OAP de la commune, pour urbaniser en priorité celle des Charmilles. Une prise de contact sera faite avec le propriétaire du terrain.
 - * Travaux rue du Luart : le SAEPA de Connerré sollicite une estimation de prix de la part du maître d'œuvre de la commune, Soderef, pour les travaux afférents à leurs réseaux.
- Bilan du Noël des enfants du 8 décembre : peu d'enfants étaient présents le matin et l'après-midi pour la séance de cinéma. Les raisons sont floues : spectacle de Noël des CE à la même date, format qui ne convient pas ? Une piste est proposée : faire le Noël des enfants le dernier jour de l'école en décembre, en partenariat avec l'association "Les Petites Mains".
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19h30.

La date pour le prochain conseil municipal n'a pas été arrêtée.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h.

Le Maire,
Joël CIRON

La secrétaire de séance
Isabelle PASTEAU

